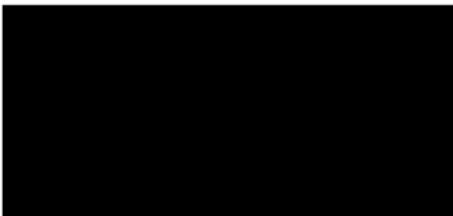


Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame la Directrice de l'EHPAD
EHPAD Bethesda Contades
16 boulevard Ohmacht
67000 Strasbourg

Nancy, le 7 décembre 2023

Objet : Décision suite au contrôle sur pièces

Madame,

J'ai diligenté un contrôle sur pièces de votre établissement.
Je vous ai transmis le 01/08/2023 le rapport et les décisions que j'envisageais de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, je vous ai demandé de me présenter, dans le délai de 1 mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
J'ai réceptionné votre réponse en date du 07/09/2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions mises en œuvre, je vous notifie la présente décision.

I. Prescriptions

La prescription **Pre.5** est levée.

Les prescriptions **Pre.1 à Pre.4** sont **maintenues** : vous n'avez pas répondu aux prescriptions 1 à 3, et s'agissant de la prescription 4, le diplôme du MEDEC attendu n'est pas son diplôme de docteur en médecine mais un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie ou un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'EHPAD ou à défaut, une attestation de formation continue, comme indiqué dans la décision initiale.

II. Recommandations

Les recommandations **R.2 et R.3** sont **levées**.

Les recommandation **R.1, R.4 et R.5** sont **maintenues**, vous n'y avez pas répondu.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures dans le tableau en annexe.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à la **Délégation Territoriale du Bas-Rhin - Service Autonomie (ars-grandest-DT67-autonomie@ars.sante.fr)**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
le Directeur
de l'Inspection, Contrôle et Evaluation



Michel MULIC

Copies :

- EHPAD: [REDACTED]
- ARS Grand-Est :
 - o DA
 - o DT67

Annexe 1

Tableau récapitulatif des prescriptions et recommandations définitivement maintenues en lien avec les constats déclinés en écarts et en remarques.

Prescriptions				
Ecart (référence)		Libellé de la prescription		Délai de mise en œuvre
E.1	Le projet d'établissement n'est pas en vigueur, ce qui contrevient aux dispositions de l'article L311-8 du CASF.	Pre 1	Rédiger un projet d'établissement.	6 mois
E.2	La CCG n'est pas constituée, ce qui contrevient aux dispositions de l'article D312-158 du CASF.	Pre 2	Mettre en place la CCG avec les professionnels concernés, et planifier au moins une réunion par an.	3 mois
E.3	Le règlement de fonctionnement est échu, et ne précise pas selon quelle périodicité il est modifié, ce qui contrevient aux dispositions de l'article R311-33, alinéa 2 du CASF.	Pre 3	Mettre à jour le règlement de fonctionnement.	3 mois
E.4	L'établissement ne communique pas le diplôme du MEDEC et ne précise pas le diplôme dont il est titulaire. Or, l'article D312-157 du CASF prévoit que le MEDEC doit disposer d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de gériatrie ou d'un diplôme d'études spécialisées de gériatrie ou de la capacité de gérontologie ou d'un diplôme d'université de médecin coordonnateur d'EHPAD ou à défaut d'une attestation de formation continue.	Pre 4	Communiquer le diplôme ad hoc du MEDEC.	2 mois
E.5	L'établissement ne dispose pas d'un plan d'actions portant sur la maîtrise des risques et l'amélioration continue de la qualité de la prise en charge et prestations, ce qui contrevient aux dispositions combinées des articles D312-203 du CASF et D312-158, 12° du CASF.	Pre 5	Mettre en place un plan d'action, ainsi que la procédure de suivi de celui-ci.	Prescription Levée

Recommandations				
Remarque (référence)		Libellé de la recommandation		Délai de mise en œuvre
R.1	L'établissement n'a pas communiqué le contrat de travail de l'IDEC en qualité d'infirmière coordinatrice.	Rec.1	Communiquer le contrat de travail (ou avenant) de l'IDEC	3 mois
R.2	Il existe une incohérence entre la fiche de poste de l'IDEC et le planning du mois de janvier 2023 concernant sa présence dans l'établissement les week-end.	Rec.2	Expliquer cette incohérence	Recommandation Levée
R.3	L'établissement ne précise pas s'il existe un système d'astreinte des IDE la nuit et le WE.	Rec.3	Préciser s'il existe un système d'astreinte des IDE la nuit et le WE, et transmettre le cas échéant les plannings correspondant	Recommandation Levée
R.4	Le nombre d'AS présentes est différent entre le tableau récapitulatif RH et le planning au jour du contrôle.	Rec.4	Expliquer ces différences	2 mois
R.5	Il existe une différence entre le nombre d'ASL figurant dans le questionnaire RH, dans le tableau récapitulatif RH et le nombre d'ASL figurant sur le planning.	Rec.5	Expliquer cette différence	2 mois